



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

Annexe

relative au programme d'action annuel 2016 en faveur de la région Afrique centrale à financer sur le 11^e Fonds Européen de Développement

Document relatif à l'action pour Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles – phase 6 (ECOFAC 6)

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier, applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1.1 ; 5.4.1.2 ; 5.4.2.1 ; 5.4.2.2 ; 5.4.3.1 ; 5.4.3.2 ; 5.4.3.3 ; 5.4.4.1 ; 5.4.5.1 ; 5.4.6.1 ; 5.4.7.1 ; 5.4.7.2.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles (ECOFAC 6) Numéro CRIS: RCO/FED/039-795 financé par le 11 ^e Fonds Européen de Développement
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	L'action sera menée à l'endroit suivant: Région Afrique Centrale, pays membres de la Communauté économique des États de l' Afrique Centrale (CEEAC) (Cameroun, République Démocratique du Congo, République du Congo, Gabon, République Centrafricaine, Tchad, Sao Tomé & Principe).
3. Document de programmation	Programme indicatif régional (PIR) du 11 ^e FED. <u>Objectif Spécifique 3.1</u> dont : Composante 3.1.1. Gouvernance des ressources naturelles. Composante 3.1.3 Une appui à la formation en gestion des forêts et protection de l'environnement. <u>Objectif Spécifique 3.2</u> : Préservation de la biodiversité et des écosystèmes fragiles.

4. Secteur de concentration/domaine thématique	Gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité	Aide Publique au Développement : OUI ¹		
5. Montants concernés	Coût total estimé : 65 56 200 EUR Montant total de la contribution du 11 ^e FED : 61 500 000 EUR La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif de 3 556 200 EUR.			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet : Gestion directe –subventions – octroi direct, passation de marchés de services. Gestion indirecte avec Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et avec Center for International Forestry Research (CIFOR)			
7. a) Code(s) CAD	410 Protection de l'environnement; 41030 Diversité biologique ; 41040 Protection des sites			
b) Principal canal de distribution	Canal 1 – 21000 International NGO			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	☐	V	☐
	Aide à l'environnement	☐	☐	V
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	V	☐	☐
	Développement du commerce	V	☐	☐
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	V	☐	☐
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	☐	☐	V
	Lutte contre la désertification	☐	V	☐
	Atténuation du changement climatique	☐	V	☐
	Adaptation au changement climatique	☐	V	☐

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Le programme s'inscrit dans le programme phare thématique Biens publics mondiaux et défis (BPMD) et en particulier un de ses secteurs clés "Environnement et changement climatique". Le programme contribuera également par la protection des habitats à la conservation des bassins versants et ainsi à la sécurité alimentaire, l'agriculture et la pêche durable.
10. ODDs	14 "Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable" 15 "Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres"

RESUME

Les pays d'Afrique centrale restent confrontés à une dégradation croissante des écosystèmes et des espèces fauniques en raison d'une pression anthropique toujours plus importante, non-durable, et souvent relevant d'activités illégales, ce sous l'influence de la croissance démographique, des marchés internationaux et de changement climatique.

Le "Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles d'Afrique centrale (ECOFAC 6)" est conçu pour appuyer les institutions gouvernementales chargées de la gestion de l'environnement en Afrique Centrale.

Pour faire face aux menaces sur la biodiversité et sur les aires protégées, les activités du programme visent: (a) la coordination des activités sectorielles au niveau des territoires et des paysages régionaux ciblés, (b) le renforcement et l'amélioration des systèmes de conservation et (c) l'association des populations à la conservation. L'efficacité de la conservation sera perfectionnée par le renforcement des capacités des acteurs et par l'adoption d'une approche d'apprentissage et de gestion adaptative.

L'orientation des interventions appuyées dans le cadre du présent programme a été déterminée par la complémentarité et la synergie avec les efforts déjà existants dans la région et soutenus par les Partenaires techniques et financiers PTF internationaux. De même, les acteurs identifiés pour mener les actions de terrain ont déjà démontré une expérience certaine sur les sites sélectionnés, disposent de partenariats solides avec les autorités, ou sont en phase de négociation. Leurs connaissances des enjeux locaux garantissent une meilleure adaptation de l'action "régionale" aux spécificités locales.

Dans la perspective de sa politique de l'économie verte et de son programme de développement de l'économie des aires protégées, la CEEAC sera le maître d'ouvrage du programme. Les activités seront menées par les partenaires à travers des contrats en gestion directe avec les délégations de l'Union européenne des pays concernés par l'action. Les Directions des ministères et/ou agences nationales responsables pour la gestion des aires protégées seront étroitement associés en tant que maîtres d'œuvre. Une gestion financière efficace sera réalisée par l'implication d'un appui de suivi administratif et financier continu, géré au niveau de la délégation régionale de l'Union européenne.

Au sein d'une composante régionale, des activités transversales porteront sur le développement de mécanisme de formation d'envergure à l'attention des éco-gardes et des cadres nationaux du secteur, sur l'opérationnalisation de l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC) comme outils d'aide à la décision pour les leaders politiques de la région et pour poursuivre l'orientation des stratégies des PTF. Le Réseau d'aires protégées d'Afrique centrale RAPAC ou une institution régionale similaire assurera la consolidation du rapportage et l'appui technique aux activités régionales d'apprentissage organisationnel, de capitalisation et de visibilité.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel régional et Domaine thématique

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Depuis 1999, les Etats membres d'Afrique centrale se sont engagés sur les problématiques environnementales et de gestion des ressources naturelles. Au niveau régional, cet engagement s'est traduit en 2007 par l'adoption par la CEEAC de la "Politique générale en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles".

Ce cadre général de coopération en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles entre les Etats membres de la communauté est décliné en sept axes d'orientation stratégique, dont celui de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles transfrontalières d'Afrique centrale, qui prône la mise en cohérence des initiatives nationales de planification sectorielle, suivant le "Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale" de la COMIFAC pour la partie forestière. Les perspectives de la politique régionale dans le domaine s'inscrivent également dans le concept du "Système de l'économie verte en Afrique centrale (SEVAC)", adopté lors de la Conférence ministérielle de la CEEAC en mai 2012 et les Chefs d'Etat et de Gouvernement en mai 2015, et qui vise à préserver les écosystèmes fragiles dans la logique du développement et de la promotion d'une économie verte, caractérisée par un développement économique durable et inclusif.

Cette politique a mené à l'adoption d'une série de programmes sectoriels pour le développement et la promotion de l'économie verte en mai 2015 lors du dernier sommet des Chefs d'Etat à N'Djamena. Le Fond pour l'économie verte en Afrique centrale (FEVAC) est destinée à la mise en œuvre de ces programmes sectoriels, dont celui sur le développement de l'économie des aires protégées pour lequel une étude de faisabilité doit prochainement être menée pour déterminer le poids social (nombre d'emplois dans le secteur) et économique (nombre d'entreprises directes et indirectes dans le secteur, besoins financier) du secteur. Enfin, la région dispose également d'un plan d'action d'urgence de lutte anti-braconnage validée lors de la Conférence ministérielle de la CEEAC en 2015.

Concernant le **cadre stratégique de l'UE**, le programme contribue spécifiquement à: (a) la protection, amélioration et gestion durable des ressources naturelles, et (b) la transition vers une économie verte au domaine thématique "Environnement et changement climatique" du Programme thématique biens publics mondiaux et défis (BPMD). La conservation des aires protégées sécurise les services écosystémiques au bénéfice des activités économiques dans les zones périphériques telles que la chasse et la collecte des produits forestier non ligneux (PFNL) et de bois. La protection des bassins versants assure l'approvisionnement en eau des zones de pâturage, de la pêche et de l'agriculture en aval. Pour cela, le programme contribuera aussi de manière considérable au domaine thématique "La sécurité alimentaire, l'agriculture et la pêche durable". Actuellement, l'urgence de la gestion durable dans cette perspective est pertinente dans le bassin du Lac Tchad, où la dégradation des ressources génère des déplacements de populations, en particulier des éleveurs vers le sud-est de la sous-région (cf. domaine thématique "Migration"), et sont à l'origine de violents conflits "territoriaux" qui affectent directement la gestion des aires protégées et de leurs zones périphériques (lien avec le domaine 1 "paix et sécurité" du Programme indicatif régional). Enfin, le programme est en phase avec le plan d'action contre le trafic de la faune sauvage adapté par la Commission le 26 février 2016.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

On peut distinguer une grande diversité de parties prenantes ayant des liens avec les aires protégées.

Au niveau local, de nombreuses communautés vivent autour ou dans les sites, dont des populations autochtones. En général, ces communautés sont caractérisées par une grande dépendance envers les ressources naturelles du milieu. La collecte des ressources (pêche, chasse, PFNL, ...) peut s'exercer dans le cadre de leurs droits coutumiers, sans pour autant être toujours en conformité avec la législation étatique. Il existe très peu d'options alternatives de subsistance pour ces groupes. En général, les chasseurs de ces populations contribuent aux filières de viande de brousse et d'autres produits de la faune (ivoire inclus). Mais il existe aussi des braconniers étrangers et concurrents. Un groupe moins visible et souvent ignoré correspond aux utilisateurs éloignés des services écosystémiques comme les consommateurs des produits dans les centres urbains, les pêcheurs, les éleveurs et les agriculteurs dans les bassins versants en aval, qui bénéficient de la conservation de ressources en eau, et la dernière catégorie sont les bénéficiaires du secteur touristique.

Au niveau national, les institutions nationales responsables pour la gestion des aires protégées sont suivant les Etats, les Ministères sectoriels responsables (en République Centrafricaine, à Sao Tomé et Principe, au Cameroun et au Tchad), ou des agences paraétatiques disposant d'une autonomie de gestion financière et administrative au Congo, en République Démocratique du Congo et au Gabon : respectivement l'Agence Congolaise pour la faune et les aires protégées (ACFAP), l'Institut Congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN). Le Tchad et le Cameroun poursuivent réflexion institutionnelle en vue de la création de telles agences. Certaines Etats disposent également d'un réseau d'organisations non gouvernementales (ONGs) locales très actives dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles (Cameroun, Tchad).

Les ONG de conservation internationales les plus actives en Afrique centrale sont la Wildlife Conservation Society (WCS), le World Wide Fund for Nature (WWF), African Parks Network (APN), African Wildlife Foundation (AWF), la Société zoologique de Londres (ZSL), International Union for Conservation of Nature (l'UICN) et Sahara Conservation Fund (SCF). Ces organisations, financées sur fonds publics (APD), mais également via des fonds additionnels de sources privées, ont accumulé une expérience considérable dans le domaine de la conservation. Elles travaillent le plus souvent en partenariat avec les agences nationales et les directions ministérielles responsables pour les aires protégées: APN, WCS et AWF ont signé des partenariats publics-privés (PPP) pour une délégation de gestion des aires protégées en concession à long terme (10 à 50 ans). L'Union européenne assure déjà le financement de certaines activités de ces opérateurs dans la région (Congo, République Démocratique du Congo, Tchad), via le programme thématique environnement ou le 11^e FED (République Démocratique du Congo, Tchad).

Au niveau Régional, le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous régionale qui vise l'amélioration de l'état et de la gestion des aires protégées ainsi que leur valorisation. Créé en 2000 avec l'appui du programme ECOFAC de l'UE, il entame aujourd'hui une réforme institutionnelle d'envergure soutenue par l'Union européenne via un financement DCI-ENV- Développement – Environnement, afin de s'adapter aux nouveaux enjeux régionaux de la problématique. La COMIFAC dispose de l'Observatoire des forêts de l'Afrique centrale (OFAC) afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du Plan de Convergence et le suivi de l'état des forêts de la région. Un produit phare de l'OFAC est "l'état des forêts du bassin du Congo", publié tous les 2 ans depuis 2006.

Trois institutions de formation des personnels de la conservation seront impliquées dans le programme : (a) le Complexe éducatif Docteur Alphonse Mackanga Missandzou (CEDAMM) au Gabon, (b) l'Ecole de faune de Garoua (EFG) au Cameroun et (c) L'Ecole régionale post Universitaire d'aménagement intégré des forêts et territoires tropicaux (ERAIFT) en République Démocratique du Congo. Ces institutions, et une dizaine d'autres institutions en Afrique Centrale spécialisées en formation de gestion de l'environnement et des ressources naturelles sont membres du Réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale (RIFFEAC) qui a pour objectif de développer les compétences et les structures nécessaires à la gestion conjointe et durable des ressources environnementales et forestières.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Ces dernières décennies, les écosystèmes naturels d'Afrique centrale ont été confrontés de manière croissante aux menaces suivantes :

(1) Un braconnage international : l'Afrique centrale est devenue un des centres principaux du braconnage international des éléphants. Beaucoup d'autres espèces sont également objet de ces activités illégales comme les oiseaux et poissons exotiques, les crocodiles, les léopards, et les autruches. Le trafic de sous-produits de la faune est aujourd'hui considéré comme le 4ème plus gros trafic mondial après celui de la drogue, le trafic humain et celui de la contrefaçon.

(2) L'extension de l'élevage transhumant en termes de cheptel et d'espace utilisé dans les zones protégées et non-protégées, même dans les écosystèmes naturels moins appropriés pour l'élevage, contribue à la dégradation de l'habitat de la faune, à cause (a) des feux de brousse allumés par les éleveurs, (b) de la surutilisation des ressources par le bétail et (c) de la transmission des zoonoses. Aujourd'hui un grand nombre d'éleveurs dans la zone portent des armes à feu, pour parer au banditisme, et qu'ils utilisent également pour braconner ou répondre à tout conflit avec les agriculteurs et les éco-gardes.

(3) En Afrique centrale, le braconnage, l'élevage et les conflits fonciers sont souvent associés à la prolifération des armes et à une dégradation de la sécurité. L'absence de contrôle territorial par les pouvoirs centraux sur des zones frontalières, souvent caractérisées par de faibles densités de populations et une faible emprise territoriale, accentue le climat d'insécurité et les difficultés d'assurer des missions de protection de la faune.

(4) Une dégradation et fragmentation des écosystèmes engendrées par d'autres activités économiques humaines non-contrôlées comme l'exploitation minière, le développement des infrastructures, de l'agriculture industrielle, l'exploitation forestière et les interventions hydrauliques sur les bassins versants. Parallèlement à leurs effets sur les habitats, ces activités aggravent souvent le braconnage et facilitent le commerce illégal des ressources naturelles. Ces activités ont par ailleurs des effets directes et indirectes sur le changement climatique, et sont souvent menées sans mesure d'adaptation, ni d'atténuation.

(5) L'absence de solution durable au conflit homme/faune qui menace les éléphants, victimes des populations locales dont les cultures sont dévastées par les pachydermes.

A titre indicatif de l'impact de ces menaces, on estime qu'entre 2002 et 2011, la population des éléphants de forêts en Afrique centrale a diminué de 62%. Les barrières suivantes empêchent l'exécution des stratégies efficaces pour faire face à ces menaces:

(a) Le manque d'une approche intégrée et concertée au niveau des ensembles des aires protégées et leurs zones périphériques (paysages).

(b) Les systèmes de protection de la faune et des aires protégées sont insuffisants en termes quantitatifs et qualitatifs vis-à-vis des menaces. Les braconniers sont souvent équipés de

technologies modernes de déplacement, navigation, communication et de détection, et font partie de réseaux bien organisés.

- (c) Des relations antagonistes entre les services de protection des aires protégées et les populations locales, qui perçoivent ces aires protégées comme des obstacles pour leurs activités économiques, sans contreparties tangibles à cause de stratégies de conservation restrictives et non participatives.
- (d) Une faible capacité des structures chargées de la conservation des aires protégées en termes de capacités humaines, opérationnelles et organisationnelles, qui affecte la fonctionnalité et durabilité de ces structures.
- (e) Un manque de capitalisation des leçons tirées et des approches innovatrices au niveau régional, qui pourraient améliorer la performance des systèmes de protection.

1.2 Autres domaines d'évaluation

SO.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

RISQUES	NIVEAU DE RISQUE (E/M/F)	MESURES D'ATTENUATION
Contributions gouvernementales et des organismes déconcentrés en termes de finances et actions aux interventions demeurent insuffisantes	M	▫ Spécification des contributions gouvernementales dans les accords ▫ Inclure la spécification des contributions gouvernementales dans le rapportage ▫ Réallocation à faire à mi-parcours en fonction des critères d'appropriation
Antagonismes entre les responsables de la conservation et les autres secteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux au niveau local	M-E	▫ Participation effective des structures déconcentrées et décentralisées au développement et à la mise en œuvre des stratégies de conservation
Activités concurrentielles à proximité immédiate des zones d'habitation (mines) démotivent la participation des populations à la conservation	M-E	▫ Limitation de l'installation de ce genre d'activités ou intégrer leur contributions dans le mécanisme de partage des bénéfices et d'investissement dans la conservation
Capacité des partenaires gouvernementaux insuffisante pour absorber la contribution financière et l'appui technique	M-E	▫ Mise en œuvre des activités au moyen des PPP ou avec appui d'assistance technique contractée ▫ Formation du personnel des partenaires gouvernementaux
Manque de proactivité au niveau des sites et des structures de gestion pour intégrer les leçons-tiré et les	E	▫ Implication d'une institution spécialisée pour le leadership dans le domaine de l'apprentissage

approches innovantes dans leurs routines d'opération		organisationnel et de la capitalisation
Rapportage financier faible ralentit l'approbation des rapports, paiements et avancement des activités	E	▫ "Audit continu" pour la vérification des reportages financiers et les demandes de paiements "en amont"
HYPOTHESES		
▫ Les activités du PIR 11^e FED domaine Paix et Sécurité renforcent la gouvernance des ressources naturelles par un appui à la CEEAC, à ses institutions spécialisées ainsi qu'aux structures nationales et un appui à la lutte contre l'exploitation illégale et le trafic des ressources naturelles, notamment les grands mammifères. ▫ Les activités du PIR 11^e FED Objectif Spécifique 3.2 s'inscrivent dans le cadre du Système de l'économie verte en Afrique centrale (SEVAC) en général et dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement de l'économie des aires protégées en particulier, un des programmes sectoriels de l'économie verte adopté par les Chefs d'Etat. Dans ce contexte, les activités sont fortement soutenues par les Etats au niveau local, national et régional. ▫ Poursuite et accentuation de la prise de conscience post "COP21" par les nouvelles équipes gouvernementales (potentielles) après les élections présidentielles (2016-2017) dans plusieurs pays de la Sous-Région : Gabon, Cameroun, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Congo, Tchad... ▫ Poursuite et accentuation des politiques en cours relatives aux programmes de décentralisation, déconcentration, développement local, économie et administration du territoire en lien avec une protection de la biodiversité, une gestion durable des ressources naturelles et un développement des activités éco économiques autour des aires protégées aussi bien pour les biens que les services. ▫ Perpétuation d'une situation de paix nationale et absence d'aggravation importante des phénomènes de pillage des ressources fauniques, notamment en zone transfrontalière. ▫ Contrôle et gestion des activités économiques les plus impactantes, notamment l'élevage et l'agriculture. ▫ Montage institutionnel des structures de gestion des aires protégées conformément au mandat et bonne fonctionnalité, ou assurée à travers un appui complémentaire par les autres Partenaires techniques et financiers (PTF). ▫ Priorisation effective des actions de capitalisation et d'échanges dans les plans d'actions de la structure chargée d'appuyer ce processus. La réforme du RAPAC assure la capacité requise pour ses tâches dans le cadre du programme de façon durable.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

ECOFAC IV et ses précédentes phases ont réussi à démontrer la pertinence des aires protégées comme des outils de développement durable, à travers une gestion multidimensionnelle et durable des territoires, facilitée par le développement d'outils de planification adéquats et l'initiation et la mise en place d'une approche "aménagement du territoire". La condition de cette pertinence est d'assurer une meilleure intégration territoriale

des aires protégées (prise en compte de leurs périphéries et zones d'influences), ainsi qu'en termes de réseau (connectivité écologique).

Pendant ECOFAC V, les structures régionales et notamment le RAPAC n'ont pas convaincu dans leur capacité à assurer une maîtrise d'œuvre efficace, et ont montré des limitations importantes comme agence d'opération, notamment en termes de gestion de ressources humaines, d'organisation et de moyens de fonctionnement. On peut également déplorer un pilotage trop léger et surtout une délégation dans la maîtrise d'œuvre sans garde-fou pour la phase concernée. Sur le plan technique, l'absence d'indicateurs objectivement vérifiables et d'hypothèses suffisamment étayées avec une capacité d'adaptation du programme sont à déplorer.

L'évaluation du programme ECOFAC V a conclu que la CEEAC a une bonne audience auprès des principaux partenaires de développement qui interviennent dans la région Afrique centrale (programmes et projets portés par la CEEAC et financés notamment par l'UE, la BAD, le FIDA, la FAO, l'OIBT). Cette évaluation a observé que la Coordination du Programme a souffert de l'absence d'un dispositif de suivi-évaluation concerté, orienté vers les résultats et mis en place au démarrage par les parties concernées (DUE, CEEAC, RAPAC, COMIFAC, ...) et a regretté l'absence de mécanismes de communication entre les échelles d'action régionale (CEEAC, RAPAC, COMIFAC, Institutions spécialisées) et nationale (Ordonnateurs nationaux en charge des programmes indicatives nationaux (PIN), Ministères, Agences, ..), affectant l'efficacité du reporting et de la capitalisation. C'est pourquoi, cette évaluation recommande que le Programme ECOFAC VI soit doté d'une structure de gestion simplifiée au niveau de la coordination, dont l'ancrage institutionnel doit être mûrement réfléchi.

L'évaluation de l'OFAC, quant à elle, a salué l'importance de l'Observatoire et de ses principaux produits (notamment l'Etat des Forêts) mais a identifié le besoin de renforcer la qualité de la collecte des données nationales sur les forêts, leur gestion et leur biodiversité, ainsi que l'implication de la COMIFAC dans un rôle moteur.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le programme régional ECOFAC-5 (30 000 000 EUR - 10^e FED) appuyait, au travers du RAPAC, la gestion d'une dizaine d'aires protégées de la région. Le programme ECOFAC-6 du PIR 11^e FED, qui commencera ses activités en 2017 avec des moyens augmentés, s'inscrit dans la continuité pour un soutien direct aux aires protégées et un appui aux structures régionales et nationales en charge de la gestion des ressources naturelles. Ce programme est directement complémentaire du programme d'appui à la lutte contre l'exploitation et le trafic des ressources naturelles en Afrique centrale, développé dans le cadre de l'objectif 1.2 du PIR 11^e FED *"réduction des facteurs structurels d'instabilité dans la région"*.

Le programme est complémentaire d'autres initiatives financées par l'Union européenne, à savoir :

- Le programme BIOPAMA (10^e FED Intra-ACP) appuie la composante Biodiversité de l'Observatoire des Forêts et de la Biodiversité d'Afrique Centrale (OFAC), supporté depuis 2007 par des financements du programme thématique *"environment and sustainable management of the natural resources"* (ENRTP).
- Le programme CAWHFI-2 se concentre sur la gestion intégrée d'un vaste paysage qui inclut des sites du patrimoine mondial.
- Une série de Partenariats Public-Privé sont financés par l'ENRTP (20 000 000 EUR) dans des parcs emblématiques de Virunga, Garamba, Odzala, et Nouabalé-Ndoki.

- Le programme ECOFAC 6 vient également compléter le dispositif d'appui direct aux aires protégées d'Afrique centrale financée à travers les PIN 11^e FED de République Démocratique du Congo et du Tchad : Le programme indicatif national République Démocratique du Congo inclut effectivement une forte composante sur la gestion d'aires protégées et le développement économique des régions riveraines, avec l'appui aux parcs nationaux de la Salonga (17 300 000 EUR), de la Garamba (20 500 000 EUR), des Virunga (15 400 000 EUR) et de la réserve de la biosphère de Yangambi (24 400 000 EUR). Le programme national 11^e FED du Tchad prévoit également un appui à la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité (53 000 000 EUR), ciblant le parc de Zakouma (soutenue par l'UE depuis 1988) et un nouveau parc situé dans la zone saharo-sahélienne (Ennedi).
- Le programme ECOFAUNE+, financé sur le Fonds Bêkou, avec son action dans le nord (Bamingui) et dans l'est (Mboumou, intervention autour de Chinko) engage des activités de protection de la faune, d'aménagement du territoire et d'accompagnement des populations locales qui assurent une complémentarité au niveau régional par le programme ECOFAC 6. Une composante transfrontalière Tchad/RCA se focalise en particulier sur les systèmes d'alerte pour la protection de la faune et des activités d'accompagnement social des populations (transhumante et sédentaire).

Plusieurs bailleurs de fonds contribuent également à la conservation en Afrique centrale : les Etats-Unis par le Programme CARPE (USAID) a adopté l'approche Paysage au Congo et en République Démocratique du Congo, et US Fish & Wildlife Service (USFWS) appuie au Gabon l'ANPN et en République Démocratique du Congo l'ICCN ; l'Allemagne (KfW) est un bailleur important de la conservation en Afrique centrale, notamment au Cameroun, au Tchad et en République Démocratique du Congo. La coopération française (AFD et FFEM) se concentre sur la conservation et la gestion durable des forêts, et plus spécifiquement sur la lutte anti-braconnage (LAB) au Gabon. Des fonds multilatéraux importants d'investissement pour la conservation sont fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Banque mondiale et la Banque Africaine de développement (BAD). En outre, des fonds de sources privées ont été investis dans le secteur par le biais d'ONG internationales comme WWF, WCS, APN, AFW, ou encore le Sahara Conservation Fund (SCF).

La complémentarité avec les autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) était un critère important pour la sélection des sites pour l'appui du programme "ECOFAC 6". Selon les informations recueillies pendant la phase d'identification, les sites proposés ne reçoivent pas de contributions d'autres bailleurs, ou nécessitent des contributions additionnelles pour couvrir des besoins pertinents et complémentaires.

La coordination stratégique avec les bailleurs au niveau régional est la tâche principale de la CEEAC et de la COMIFAC. Au niveau national, les Ordonnateurs Nationaux jouent ce rôle en premier lieu, et des comités de suivi nationaux seront créés pour la mise au point des approches et interventions avec les autres secteurs. Cette innovation organisationnelle et institutionnelle vise à inscrire de façon durable ECOFAC 6 dans les programmes de développement des Etats, dont la planification incombe aux Ordonnateurs nationaux (elle doit également contribuer à une meilleure appropriation du programme par les autorités nationales). Le reporting des activités au niveau régional et le suivi des complémentarités doit permettre d'alimenter les réflexions pour construire une diplomatie environnementale au niveau de la CEEAC, orientée vers ces Etats membres et l'extérieur de la région, auprès de l'UA ou des autres organisations internationales.

3.3 Questions transversales

Le programme vise l'amélioration de la gouvernance de la gestion des ressources naturelles. La protection de l'environnement et de la biodiversité sont au cœur du programme ECOFAC 6, et les activités de conservation contribueront également à la protection du couvert forestier et des sols. Cela constitue donc de fait une adéquation avec les autres marqueurs de Rio (lutte contre la désertification, atténuation et adaptation au changement climatique).

L'implication des acteurs locaux dans le programme prend en compte l'ensemble des acteurs devant être associés à la gestion des aires protégées et de leur périphérie. Les droits coutumiers d'accès (foncier) et d'usages seront systématiquement étudiés concernant notamment les populations "autochtones", en lien avec les lois et règlements en vigueur. En termes de participation et d'équité, une attention particulière sera portée aux catégories incluant les "jeunes, personnes âgées et femmes" quant à l'accès aux espaces de concertation / discussion et/ou transmission de l'information stratégique et aux processus de décision. De la même manière, la prise en compte des spécificités des populations locales semi-nomades devra également faire l'objet d'une attention spécifique pour considérer leurs droits d'accès aux ressources par rapports aux populations dites sédentaires.

Une approche pluridisciplinaire et pluri-acteurs sera adoptée pour l'ensemble des processus de concertation et de discussion. Les principes de non-discrimination et accès équitable aux projets d'appui éventuels en matière d'activités génératrices de revenus seront mis en lien avec les critères de pertinence, d'effectivité et de faisabilité selon les activités. Sur chaque site, une étude socio-économique et foncière fondée entre autres sur l'analyse des rapports de force inter acteurs quant à l'accès aux ressources devra être disponible, ou si besoin, réalisée ou actualisée.

Cette approche garantit la prise en compte de questions transversales majeures, économiques et culturelles, politiques et sécuritaires.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des Objectifs du développement durable (ODD)¹⁴ "Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable" et ¹⁵ "Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres". Cela n'implique pas d'engagement de la part de la région Afrique centrale qui bénéficie de ce programme.

L'objectif global du programme est de promouvoir une économie verte caractérisée par un développement économique endogène, durable et inclusif, ainsi que la lutte contre le changement climatique".

L'objectif spécifique est une préservation plus efficace de la diversité et des écosystèmes fragiles" en lien avec les services écosystémiques associés.

Les résultats attendus sont communs à l'ensemble des sites :

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques.

Résultat 1 : Les activités socio-économiques et sectorielles dans les territoires concernés sont coordonnées d'une façon intégrée dans une perspective d'approche paysage qui assure la disponibilité durable des services écosystémiques pour les parties prenantes.

Résultat 2 : Des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés et opérationnels.

Résultat 3. Les populations riveraines sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et en tirent un bénéfice durable.

Composante 2 – Appui sous régional.

Résultat 4. Les structures de gestion des AP et leur staff sont renforcées.

Résultat 5. Les expériences et connaissances sont échangées et capitalisées au niveau territorial, national et régional.

Les correspondances entre les résultats attendus du programme ECOFAC 6 et celles du Programme Indicatif Régional sont indiqués dans l'Annexe 3.

4.2 Activités principales

Le programme cible un appui direct à près de 12 aires protégées réparties sur sept Etats différents et 8 paysages prioritaires pour la conservation. Du nord au sud, la diversité des sites couvre l'ensemble des milieux naturels représentatifs de la région d'Afrique centrale, des savanes du Sahel aux forêts du bassin du Congo. D'ouest en est, les paysages insulaires de Sao-Tomé et Principe et l'aire marine protégée de Mayumba au Gabon, s'opposent aux paysages des territoires enclavés bordant la frontière avec les deux Soudan. Si la quasi-totalité des sites se situent sur une zone frontalière, chacun se différencie par des problématiques générales uniques, mais complémentaires les unes avec les autres au niveau de l'analyse régionale. Etant donné la pluralité des situations, différentes suivant les Etats, les paysages et les territoires concernés, les activités indiquées seront adaptées en fonction des contextes et des spécificités de chaque site.

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques.

R1 - Les activités socio-économiques et sectorielles dans les territoires concernés sont coordonnées d'une façon intégrée dans une perspective d'approche paysage qui assure la disponibilité durable des services écosystémiques pour les parties prenantes. Ce résultat sera atteint par :

A1.1 : la facilitation des plateformes de concertation multisectorielles et l'intégration de la gestion durable des services écosystémiques dans les Plans de Développement Locaux.

A1.2 : La conservation de la connectivité écologique entre les aires protégées.

A1.3 : La collaboration transfrontalière

A1.4 : La gestion des conflits homme-faune.

A1.5 : Le soutien aux Etudes d'Impact Environnemental et Etudes Environnementales Stratégiques pour toute initiative de développement susceptible d'avoir un impact déterminant sur les écosystèmes concernés.

R2 – Des systèmes de gestion efficaces des aires protégées sont développés et opérationnels. Ce résultat sera atteint par :

A2.1 : La préparation des Plans d'aménagement et de gestion (PAG) de manière participative et leur exécution de manière adaptative à l'aide des résultats de suivi écologique et l'implication des parties prenantes dans la prise de décisions de gestion.

A2.2 : La conservation et valorisation des ressources optimisées par l'opérationnalisation des systèmes de lutte anti braconnage, la gestion des renseignements et la création des infrastructures de gestion et touristiques appropriées.

R3 – Les populations riveraines sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et en tirent un bénéfice durable. Ce résultat sera atteint par :

A3.1 : La représentation des populations dans les structures de pilotage et de suivi des aires protégées.

A3.2 : La promotion des modèles de valorisation de ressources naturelles (écotourisme, tourisme cynégétique, Produits Forestiers Non-Ligneux, approches filières...).

A3.3 : Le développement de la fiscalité décentralisée pour assurer une source durable pour l'entretien de la conservation et des bénéfices pour les populations associées à la gestion.

Les activités menées dans le cadre de la composante 1 (R1-3) seront dirigées au niveau des sites/ territoires par les services gouvernementaux concernés, appuyés par leurs partenaires (ONG) ou déléguées aux gestionnaires des PPP respectifs avec l'implication d'ONG

Les sites sélectionnés sont :

PAYS	Site/territoire	Structure étatique responsable	Partenaires de conservation
Cameroun	Parc National (PN) du Faro Cameroun	Ministère des Forêts et de la Faune	African Wildlife Foundation
Cameroun	Réserve de Biosphère du Dja, Cameroun	Ministère des Forêts et de la Faune	African Wildlife Foundation et Zoological Society of London
République du Congo	PN d'Odzala, Congo	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	African Parks Network (PPP)
République du Congo	Espace TRIDOM Interzone Congo	Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable	World Wide Fund for Nature (WWF)

Gabon	PN de Lopé et Waka, Gabon	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Agence Nationale des Parcs Nationaux
Gabon	Aire protégée marine de Mayumba et zone frontalière côtière/marine protégée de Congo-Gabon	Agence Nationale des Parcs Nationaux	Agence Nationale des Parcs Nationaux
République Centrafricaine	Zone de Chinko République Centrafricaine	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	African Parks Network (PPP)
République Centrafricaine	Complexe d'aires protégées du nord, République Centrafricaine	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche	Assistance Technique contractée
République Démocratique du Congo	Domaine de Chasse de Bili-Uélé, République Démocratique du Congo	Institut Congolais de Conservation de la Nature	African Wildlife Foundation
Sao Tomé et Principe	Les PN d'Ôbo de Sao Tomé et de Principe,	Direction Générale de l'Environnement de Sao Tomé & Principe	Birdlife International/ SPEA
Tchad	Réserve de Faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim, Tchad	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	Sahara Conservation Society
Tchad	Zone frontalière Tchad-République Centrafricaine -Soudan, Tchad	Ministère de l'Environnement et de la Pêche	African Parks Network/CNPE

Composante 2 – Appui sous régional.

R4 - Les structures de gestion des AP et leur staff sont renforcées. Ce résultat sera atteint par :

A4.1 : Développement de curriculum et autres dispositifs de formation pour la formation des éco-gardes dans leurs pays respectifs. Les structures de gestion des aires protégées seront encouragées et appuyées pour baser la formation de leur staff sur une stratégie de Gestion des Ressources Humaines.

A4.2 : Attribution de bourses pour la formation des cadres supérieurs aux institutions de l'ERAIFT (République Démocratique du Congo), du CEDAMM (Gabon) et de l'EFG (Cameroun).

R5 : Les expériences et connaissances sont échangées et capitalisées au niveau territorial, national et régional. Ce résultat sera atteint par :

A5.1 : Renforcement des systèmes d'apprentissage partagé des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux ainsi que la capitalisation d'expériences et leur réplique.

A5.2 : Visibilité du programme et des résultats atteints par le grand public, les décideurs politiques, les techniciens et scientifiques.

A5.3 : Création et maintien d'un centre de documentation sur la faune sauvage d'Afrique centrale et ses aires protégées.

4.3 Logique d'intervention.

La coordination des activités socio-économiques et sectorielles dans les territoires concernés (R1) sera réalisée par la facilitation des plateformes de concertation multisectorielles et l'intégration de la gestion durable des services écosystémiques dans les Plans de Développement Locaux. Cette approche facilitera la conservation de la connectivité écologique entre les aires protégées, la collaboration transfrontalière ainsi que la gestion des conflits homme-faune. Le développement durable et compatible avec la conservation sera assuré par le soutien aux Etudes d'Impact Environnemental et Etudes Environnementales Stratégiques pour toute initiative de développement susceptible d'avoir un impact déterminant sur les écosystèmes concernés.

Le développement des systèmes de gestion des aires protégées (R2) sera atteint par la préparation des Plans d'Aménagement et de Gestion de manière participative et leur exécution de manière adaptative à l'aide des résultats de suivi écologique et l'implication des parties prenantes dans la prise de décisions de gestion. La conservation et valorisation des ressources sera optimisée par l'opérationnalisation des systèmes de Lutte Anti-Braconnage, la gestion des renseignements et la création des infrastructures de gestion et touristiques appropriées.

L'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles (R3) sera réalisée par la représentation des populations dans les structures de pilotage et de suivi des aires protégées. La promotion des modèles de valorisation de ressources naturelles (écotourisme, tourisme cynégétique, Produits Forestiers Non-Ligneux, approches filières ...) et le développement de la fiscalité décentralisée assurera une source durable pour de la conservation et des bénéfices pour les populations associées à la gestion.

Les structures de gestion des AP et leur staff (R4) seront renforcées par (a) le développement d'un curriculum et autres dispositifs de formation pour la formation des éco-gardes dans leurs pays respectifs et par (b) l'attribution des bourses pour des formations à l'ERAIFT, le CEDAMM et l'EFG pour les cadres supérieurs.

L'échange et la capitalisation des expériences et connaissances (R5) seront facilités par le renforcement des systèmes d'apprentissage partagé des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux ainsi que la capitalisation d'expériences novatrices et leur réplication. Cette composante assure également la visibilité du programme et les résultats atteints auprès du grand public, des décideurs politiques, les techniciens et scientifiques. La création et le maintien d'un centre de documentation sur la faune sauvage d'Afrique centrale et les aires protégées sera un outil de support pour le programme mais aussi pour d'autres utilisateurs.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la CEEAC, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

SO.

5.4 Modalités de mise en œuvre.

5.4.1 République du Cameroun

*** Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques**

5.4.1.1 Subventions : octroi direct "activités dans la zone du parc national du Faro".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans le Parc National du Faro et ses périphéries au Cameroun, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur : (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à African Wildlife Foundation (AWF).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car cette organisation a signé un accord avec le Ministère des Forêts et de la Faune au Cameroun pour la collaboration dans cette zone. AWF conduit déjà actuellement des activités autour du Parc National du Faro dans les zones cynégétiques. Le bénéficiaire se trouve donc dans une situation de monopole de fait (article 190, paragraphe 1 des règles d'application). Par ailleurs, AWF dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation dans le domaine de la gestion des aires protégées, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la

réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.1.2 Subventions : octroi direct "activités dans la zone de la Réserve de biosphère du Dja".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans la réserve du Dja et ses périphéries au Cameroun, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur : (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à African Wildlife Foundation (AWF) et la Zoological Society of London (ZSL).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car ces organisations ont signé un accord avec le Ministère des Forêts et de la Faune au Cameroun pour la collaboration dans cette zone. ZSL dispose également d'accords de partenariat avec les acteurs privés travaillant dans la zone périphérique de la réserve. Les deux organisations travaillent déjà activement dans le paysage Dja et disposent donc d'une connaissance approfondie du site. Ces deux organisations disposent des compétences techniques nécessaires, du fait de leur spécialisation dans le domaine de la gestion des aires protégées, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée. Les bénéficiaires se trouvent donc dans une situation de monopole de fait (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le

caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

Composante 2 – Appui sous régional

5.4.1.3 Gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre de l'UE.

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique (1) l'appui au Réseau des Institutions de la Formation Forestière et Environnementale en Afrique Central (RIFFEAC) pour la réalisation des activités A4.2 "attribution des bourses pour la formation des cadres supérieurs aux institutions de l'ERAIFT (République Démocratique du Congo), du CEDAMM (Gabon) et de l'EFG (Cameroun)"; (2) l'appui au groupe de travail sur la gouvernance forestière de la COMIFAC.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car les activités prévues sont complémentaires à l'intérêt de la GIZ qui conduit déjà des activités avec les partenaires identifiés ci-dessus, à travers son programme de Gestion durable des forêts dans le bassin du Congo et son projet d'appui régional à la COMIFAC. La GIZ maîtrise d'ores et déjà les enjeux et défis auxquels ses institutions régionales sont confrontées. Le projet actuellement mis en œuvre par la GIZ à travers le RIFFEAC vise la modernisation de la formation initiale et continue dans le secteur forêt-environnement. La GIZ mène également un programme d'appui aux aires protégées du nord Cameroun, dans lequel est impliqué l'EFG. Enfin, la GIZ appui déjà plusieurs autres groupes de travail de la COMIFAC. La délégation des activités du programme ECOFAC 6 permettra de créer une plus grande synergie pour plus d'impacts.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: appui au RIFFEAC (information sur l'offre de formation et des bourses, l'évaluation des demandes pour des bourses, la gestion administrative et la facilitation de la communication entre les demandeurs et les institutions de formation).

5.4.1.4 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Center for International Forestry Research (CIFOR) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique l'appui à l'Observatoire des Forêt d'Afrique centrale (OFAC) pour la gestion de l'information nécessaire à la gestion durable des ressources naturelles et des aires protégées, lié à l'activité "A5.1 : Renforcement des systèmes d'apprentissage partagé des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux ainsi que la capitalisation d'expériences et leur réplique". Ce mode de mise en œuvre se justifie car le CIFOR est membre du consortium en charge de l'appui actuel à l'OFAC sous financement européen (JRC) et dispose des compétences requises.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: Appui à l'OFAC (collecte et organisation de l'information nécessaire à la gestion durable des ressources naturelles et des aires protégées en collaboration étroite avec RAPAC, COMIFAC et CEEAC).

L'organisation internationale en charge fait actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002 et d'une coopération de qualité établie de longue date avec elle(s), l'organisation internationale peut être investie de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.4.2 République du Congo.

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques

5.4.2.1 Subventions : octroi direct "activités dans la zone du parc national d'Odzala".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans le Parc National d'Odzala et ses périphéries au Congo, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur: (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à African Parks Network (APN).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car cette organisation a signé un accord de partenariat public privé avec le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable du Congo pour la gestion du parc national d'Odzala sur une période de 25 ans. Le bénéficiaire se trouve donc dans une situation de monopole de fait (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.2.2 Subventions : octroi direct "activités dans la zone frontalière "Espace TRIDOM Interzone Congo (ETIC)".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans la zone frontalière de l'espace TRIDOM Congo, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur: (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées (nouveau parc national de Messok-Dja), (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à World Wide Fund for Nature (WWF)

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car cette organisation a signé un accord de collaboration avec le Ministère de l'Economie Forestière qui porte sur l'Espace TRIDOM Interzone Congo (ETIC) et qui met en place un programme commun sur la périphérie nord du Parc National d'Odzala. WWF a donc un mandat unique pour œuvrer pour la conservation dans cette zone. WWF y travaille depuis 2005 et dispose d'une base opérationnelle (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.3 République du Gabon

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques

5.4.3.1 Subventions : octroi direct "Activités dans la zone des parcs nationaux Lopé et Waka".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans les parcs nationaux de Lopé et de Waka, et dans leurs périphéries au Gabon, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

4 subventions annuelles de façon indicative de 1 500 000 EUR chacune (pour un montant total de 6 000 000 EUR) seront octroyées à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) pour appuyer son fonctionnement dans l'exécution de son programme de travail annuel pour les aires protégées de Lopé et Waka.

L'entité en charge concentrera son action sur : (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'Agence nationale des parcs nationaux est l'organisme gabonais de gestion des parcs nationaux. L'ANPN a un statut d'établissement public à caractère scientifique et environnemental, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, et affectataire du domaine public de l'Etat constituant les parcs nationaux. Le bénéficiaire se trouve donc dans une situation de monopole de droit sur l'ensemble des aires protégées du Gabon (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.3.2 Subventions : octroi direct "activités dans la zone du parc marin de Mayumba (PNM) et zone frontalière côtière/marine de Congo-Gabon".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans le parc national marin de Mayumba et sa périphérie au Gabon et sur la zone frontalière avec le Congo, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

4 subventions annuelles de façon indicative de 250 000 EUR chacune (pour un montant total de 1 000 000 EUR) seront octroyées à l'agence nationale des parcs nationaux (ANPN) pour appuyer son fonctionnement dans l'exécution de son programme de travail annuel pour l'aire protégée de Mayumba et zone frontalière côtière/marine de Congo-Gabon.

L'entité en charge concentrera son action sur: (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car l'Agence Nationale des Parcs Nationaux est l'organisme gabonais de gestion des parcs nationaux. L'ANPN a un statut d'établissement public à caractère scientifique et environnemental, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, et affectataire du domaine public de l'Etat constituant les parcs nationaux. Le bénéficiaire se trouve donc dans une situation de monopole de droit sur l'ensemble des aires protégées du Gabon (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

Composante 2 – Appui sous régional

5.4.3.3 Subvention : octroi direct "activité A4.1 : Développement de curriculum et autres dispositifs de formation pour la formation des éco-gardes".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation du résultat 4, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur les activités A4.1 "développement d'un curriculum et autres dispositifs de formation pour la formation des éco-gardes dans leurs pays respectifs".

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Wildlife Conservation Society (WCS)

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car Wildlife Conservation Society un Accord de Siège avec le Gouvernement de la République Gabonaise depuis le 09 avril 2003, précisant l'établissement et la gestion par WCS d'un centre de formation à la Lopé : le CEDAMM. Ce Centre est le premier institut en Afrique centrale spécialisé exclusivement sur le développement de programmes de formations continues de courte et longue durée, relatif à la gestion des aires protégées et ciblés sur les besoins en formation pratique et qualifiante du personnel des aires protégées du Gabon et de l'Afrique centrale. De fait, WCS dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.3.4 **Passation de marché** (gestion directe).

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de	Trimestre indicatif pour le lancement de la
---	---------------------------------------	---------------------	---

		contrats	procédure
Appui pour l'échange, la capitalisation d'expériences et la visibilité des résultats du programme.	Service	1	Trimestre 1, année 1
Comité de pilotage régional du programme et autres conférences régionales en liens avec les objectifs globaux et spécifiques du programme	Services	10	Trimestre 2, année 1

5.4.4 République Centrafricaine.

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques

5.4.4.1 Subventions : octroi direct "activités dans la zone de Chinko".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans la zone du projet Chinko, et ses périphéries en République centrafricaine, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

Complémentarité est assurée avec le projet ECOFAUNE+ financé sur le Fonds Bêkou qui assure une continuité des interventions de l'UE dans la sauvegarde des écosystèmes du nord-est et de l'est de la République Centrafricaine menacés par la pression anthropique, l'instabilité et l'insécurité.

L'entité en charge concentrera son action sur : (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à African Park Network (APN).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car African Park Network a signé un accord de partenariat public privé avec l'Etat centrafricain, qui lui a attribué la gestion du site Chinko pour une période de 50 ans. Le bénéficiaire se trouve donc dans une situation de monopole de droit. APN mène déjà des activités sur le site. Il a donc une connaissance particulière du site et une expérience pour travailler dans les conditions complexes imposées (défis sécuritaires et logistiques). APN dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation dans le domaine de la gestion des aires protégées, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(e) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 2, année 2.

5.4.4.2 Passation de marché (gestion directe).

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Gestion durable du complexe d'aires protégées du nord République Centrafricaine	Service	1	Trimestre 2, année 2

5.4.5 République Démocratique du Congo

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques

5.4.5.1 Subventions : octroi direct "activités dans la zone du Domaine de chasse de Bili Uélé".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans le Domaine de chasse de Bili Uélé et ses périphéries en République Démocratique du Congo, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur : (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à African Wildlife Foundation (AWF).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car cette organisation a signé un accord de collaboration pour la gestion de ce site avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), l'organisme paraétatique en charge de la gestion des aires protégées en République Démocratique du Congo. AWF conduit déjà actuellement des activités dans le Domaine de chasse de Bili Uélé. Par ailleurs, AWF dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation dans le domaine de la gestion des aires protégées, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée et pour répondre aux défis sécuritaires et logistiques posés (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.6 République démocratique de Sao Tomé et Principe (STP).

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques

5.4.6.1 Subvention : octroi direct "activités dans la zone des Parcs Nationaux d'Ôbo de Sao Tomé et de Principe".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans les Parcs Nationaux d'Ôbo de Sao Tomé et de Principe et leurs périphéries à Sao Tomé et Principe, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur: (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à BirdLife International et ses partenaires SPEA (Birdlife au Portugal), RSPB (BirdLife au Royaume-Uni) et l'ONG OIKOS mentionnés comme le Partenariat de BirdLife/ BirdLife.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car BirdLife International et ses partenaires sont impliqués collaborent avec le gouvernement depuis environ 10 ans pour la gestion du parc. Par ailleurs, BirdLife a une expérience particulièrement reconnue en matière de gestion d'aires protégées/ ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), impliquant les communautés locales. De fait, BirdLife International dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.7 République du Tchad.

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques

5.4.7.1 Subvention : octroi direct "activités dans la zone de la Réserve de Faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim au Tchad" (RFOROA).

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans la Réserve de Faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim au Tchad et ses périphéries au Tchad, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur: (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Sahara Conservation Fund (SCF).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car Sahara Conservation Fund a un accord de coopération avec le gouvernement pour le projet de réintroduction de l'Oryx dans la zone ciblée. Les activités prévues dans le cadre d'ECOFAC VI sont complémentaires à cette initiative. SCF est une ONG de conservation spécialisée dans la conservation de la faune et des aires protégées sahariennes. Elle a une expérience tout à fait reconnue dans cette écorégion. De fait, Sahara Conservation Fund dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.4.7.2 Subvention : octroi direct "activités dans la zone de Aouk, la zone frontalière du Tchad-République Centrafricaine-Soudan au Tchad".

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés.

Cette mise en œuvre implique l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 dans la zone de Aouk au Tchad, tel que décrit aux sections 4.1 et 4.2 du présent document.

L'entité en charge concentrera son action sur: (R1) appui à la coordination des activités socio-économiques et sectorielles pour assurer la gestion durable des services écosystémiques, (R2) le développement des systèmes de gestion efficaces des aires protégées, (R3) l'association des populations riveraines à la gestion des ressources naturelles, ainsi que la prise en charge de la gestion administrative pour la participation des autres partenaires étatiques et non-étatiques.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à African Parks Network (APN).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car African Parks Network a signé un accord de partenariat public privé avec le Gouvernement du Tchad en 2010 lui donnant pour

10 ans renouvelable la responsabilité de la gestion du Parc National de Zakouma, limitrophe de la zone ciblée. L'APN est aussi à l'origine du Centre National de Protection des Eléphants qui jouera un rôle important dans les interventions dans cette zone. APN a une expérience reconnue en matière de gestion des AP dans des conditions sécuritaires et logistiques complexes. De fait, APN dispose des compétences techniques nécessaires, du fait de sa spécialisation, pour répondre aux caractéristiques spécifiques de l'action demandée (article 190, paragraphe 1 des règles d'application).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Il est prévu de conclure la convention de subvention au Trimestre 1, année 1.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Composantes, sous composantes, activités	Contribution de l'UE (montants en EUR)	Contribution indicative de tiers (montants en EUR)
5.4.1 CAMEROUN	15 500 000	889 000
5.4.1.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subventions : octroi direct "activités dans la zone du parc national du Faro" à l'African Wildlife Foundation (AWF)	4 000 000	444 500
5.4.1.2. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct " activités dans la zone de la Réserve de Biosphère du Dja" à l'African Wildlife Foundation (AWF) et à la Zoological Society of London (ZCL)	4 000 000	444 500
5.4.1.3 Composante 2 : Appui sous régional - Gestion indirecte avec GiZ dont (montants indicatifs): <i>Attribution des bourses pour la formation des cadres supérieurs (RIFFEAC) et soutien aux écoles régionales, appui au groupe de travail gouvernance forestière.</i>	4 000 000	
5.4.1.4 Composante 2 : Appui sous régional - Gestion indirecte avec CIFOR dont (montants indicatifs): <i>Appui à l'OFAC : expériences et connaissances échangées et capitalisées</i>	3 500 000	
5.4.2 REPUBLIQUE DU CONGO	7 000 000	777 900
5.4.2.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans la zone du parc national d'Odzala" à African Parks Network	6 000 000	666 700
5.4.2.2 Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans l'Espace 3TRIDOM Interzone Congo (ETIC)" au World Wide Fund for Nature (WWF)	1 000 000	111 200
5.4.3 GABON	16 000 000	333 400
5.4.3.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans la zone des parcs nationaux Lopé et Waka" à l'Agence National des Parcs Nationaux	6 000 000	
5.4.3.2. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi	1 000 000	

direct "activités dans la zone du parc marin de Mayumba (PNM) et zone frontalière côtière/marine de Congo-Gabon" à l'Agence National des Parcs Nationaux		
5.4.3.3. Composante 2 : Appui sous régional - Subvention: octroi direct "activité A4.1 : Développement de curriculum et autres dispositifs de formation pour la formation des éco-gardes" à la Wildlife Conservation Society (WCS)	3 000 000	333 400
5.4.3.4. Composante 2 : Appui sous régional - Passation de marché (gestion directe) dont (montants indicatifs):	6 000 000	
• <i>Appui au RAPAC pour l'échange, la capitalisation d'expériences et la visibilité des résultats du programme.</i>	4 000 000	
• <i>Comité de pilotage régional du programme et autres conférences régionales en lien avec les objectifs globaux et spécifiques du programme</i>	2 000 000	
5.4.4 REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	12 000 000	555 600
5.4.4.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subventions : octroi direct "activités dans la zone de Chinko" à African Parks Network	5 000 000	555 600
5.4.4.2. Passation de marchés (gestion directe) - Gestion durable du complexe d'aires protégées du nord République Centrafricaine	7 000 000	-
5.4.5 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	3 000 000	333 400
5.4.5.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans la zone du Domaine de Chasse de Bili-Uélé" à l'African Wildlife Foundation (AWF)	3 000 000	333 400
5.4.6. REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME ET PRINCIPE	2 000 000	222 300
5.4.6.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans la zone des Parcs Nationaux d'Ôbo de Sao Tomé et de Principe" au Partenariat de BirdLife/ BirdLife (BirdLife International et ses partenaires SPEA (Birdlife au Portugal), RSPB (BirdLife au Royaume-Uni) et l'ONG OIKOS)	2 000 000	222 300
5.4.7 REPUBLIQUE DU TCHAD	4 000 000	444 600
5.4.7.1. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans la zone de la Réserve de Faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim, Tchad" au Sahara Conservation	3 000 000	333 400

Fund		
5.4.7.2. Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et les zones périphériques - Subvention : octroi direct "activités dans la zone de l'Aouk, Zone frontalière Tchad-République Centrafricaine-Soudan, Tchad" à African Parks Network	1 000 000	111 200
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	1 900 000	
Provisions pour imprévus	100 000	
Totaux	61 500 000	3 556 200

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Les ONG contractées pour la mise en œuvre des activités (APN, AFW, SCF, WCS, Birdlife) sont responsables pour l'appui aux structures nationales de gestion des aires protégées et la sous-traitance de certaines activités (notamment aspects communautaires) aux ONG locales et spécialisées. Les organisations paraétatiques contractées (ANPN) sont responsables pour la sous-traitance de certaines activités (notamment aspects communautaires) aux ONG locales et spécialisées.

Si la gestion contractuelle des activités est assurée en direct par les Délégations de l'Union européenne, les ON nationaux sont étroitement impliquées et sont en charge de l'animation des Comités de suivi nationaux (CdS-N), composés des représentants des secteurs-clés impliqués ainsi que les délégations de l'UE et présidés par l'ON. Les CdS-N assurent la cohérence et la complémentarité des activités au niveau national.

Pour la coordination du programme, la CEEAC présidera un Comité de Suivi Régional (CdS-R), dont les membres sont les ON des pays concernés, les directeurs des structures responsables pour la gestion des aires protégées (AP) et la DUE Libreville. Cette configuration doit permettre de renforcer la coopération entre Etats de la sous-région et d'accroître les synergies entre les niveaux régional et national pour la mise en œuvre de la politique sur l'économie verte. Le CdS-R se réunira pour l'approbation des rapports annuels d'avancement et de travail. La participation des ON au CdS-R permettra de dépasser les approches strictement sectorielles dans le traitement des problématiques soulevées par les interventions sur site. Le CdS-R constituera ainsi un outil de diplomatie environnementale au niveau régional. Il visera non seulement à suivre et à coordonner les actions du programme, mais se comportera également comme un organe de propositions et de plaidoyer, susceptibles de prendre des engagements politiques précis sur des enjeux et problématiques majeurs pour le secteur (lutte anti-braconnage et opérationnalisation des accords de coopération transfrontalier, impact environnemental des activités extractives et des activités économiques des populations locales majeurs, questions des droits des populations autochtones, nouvelles aires protégées transfrontalières, etc.). A cet égard, il pourra mobiliser des fonds spécifiques pour l'organisation de conférence régionale destinée à valider des engagements politiques majeurs pour la coopération régionale dans le secteur.

L'assistance technique positionnée auprès du RAPAC sera responsable pour le suivi technique couvrant la rédaction des rapports annuels consolidés sur l'avancement à soumettre au CdS-R. Le RAPAC jouera aussi le rôle dirigeant de la "régionalisation" des aspects d'apprentissage,

de capitalisation et de visibilité. Pour cela, ***un appel d'offre sera lancé sous réserve d'une clause suspensive liée à l'adoption de la présente décision.***

Le CIFOR et l'OFAC prendront en charge le suivi des indicateurs de pression sur les écosystèmes et les indicateurs d'impact des interventions du programme.

La GIZ et le RIFFEAC seront responsables du suivi du développement de l'offre de formation régionale, conjointement avec WCS / CEDAMM, l'ERAIFT et l'EFG.

Afin d'assurer une appropriation des actions par les Etats, la contractualisation des activités avec les opérateurs de sites contractés dans le cadre de la composante 1 du programme (ONG internationales, ANPN au Gabon, Bureau d'étude dans le nord de la République Centrafricaine) pour l'appui des partenaires nationaux au niveau de la mise en œuvre des activités dans les sites sera faite sur les conditions suivantes :

- . Les opérateurs de sites ont des accords de collaboration avec les gouvernements respectifs ;
- . Les opérateurs de sites exécutent avant le démarrage des interventions une étude diagnostic du contexte socioéconomique et culturel des zones d'intervention ainsi que l'état des lieux des activités présentes en matière de développement local sur les territoires concernés et le statut des plans de développement locaux ;
- . Les opérateurs de sites préparent des plans d'activités et financiers pour la mise en œuvre du programme couvrant également les tâches et financement liés aux activités des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux ;
- . Les opérateurs de sites incluront l'application de Integrated Management Effectiveness Tool (l'IMET) (BIOPAMA) dans leur système de suivi ;
- . Une condition spécifique pour la contractualisation de l'APN pour la subvention du partenariat de gestion du PN d'Odzala-Kokoua est que l'évaluation du partenariat APN/MDDEFÉ a été finalisée avant la signature et un plan d'action sera dressé et mis en œuvre basé sur les recommandations de cette évaluation.

Afin de garantir le bon déroulement des activités transversales et de renforcement des capacités, un nombre de conditionnalités seront intégrées au niveau des contrats des partenaires de mise en œuvre. Il s'agit notamment des obligations suivantes :

- . élaboration d'un rapport de démarrage dans les trois premiers mois pour l'élaboration des lignes de base et cibles spécifiques pour chaque site d'intervention. Les paiements pourront être "conditionnalisés" par la réception à temps des rapports d'avancement en bonne et due forme par l'assistance technique positionnée au RAPAC.
- . rapportage régional auprès de l'assistance technique positionnée au RAPAC selon un format harmonisé (développé en collaboration avec RAPAC) incluant les leçons apprises et indicateurs, afin de permettre au RAPAC une capitalisation des expériences réalisées et,
- . accueil et encadrement d'au moins une mission de suivi de l'assistance technique (RAPAC) par an. Ces missions ne seront pas des missions de contrôle mais viseront spécifiquement une évaluation des activités dans le but d'une capitalisation des expériences ;
- . participation dans les réunions annuelles d'échange d'expériences : présentation des résultats des activités et leçons apprises ;
- . participation à d'autres ateliers thématiques organisés par le RAPAC dans le cadre de la capitalisation et présentation des expériences faites sur site à travers des études de cas ;

- . assurer une contribution au niveau des produits de communications préparés par le RAPAC notamment à travers la rédaction des études de cas et des articles, une banque de photos, publication d'ouvrages grand public, etc. ;
- . participation aux activités de renforcement de capacités (Résultat 4)

Les partenaires de mise en œuvre devront prévoir une ligne dans leur budget afin de permettre la participation aux activités transversales et de renforcement de capacités (missions de suivi de l'assistance techniques (AT) auprès du RAPAC, participation aux réunions annuelles d'échange d'expérience et autres ateliers thématiques, participation à la communication,...).

5.8 Suivi des résultats et rapports

Étant donnée le nombre d'indicateurs dans le cadre logique pour lesquelles les valeurs de référence et les cibles sont à établir au début des interventions, une étude spécifique sera menée au démarrage du programme pour réunir les données qui seront ensuite insérées aux cadres logiques des contrats de subvention pour chaque site. Cette étude sera financée par la Facilité de coopération technique régionale (FCT), ou sur les fonds réservés à l'évaluation (section 5.9).

L'assistance technique positionnée auprès du RAPAC sera ensuite responsable pour la rédaction des rapports annuels et des rapports finaux consolidés sur l'avancement couvrant tout le programme régional. Ces rapports seront basés sur les rapports d'avancement techniques des partenaires.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une (des) évaluation(s) à mi-parcours et finale(s) de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée(s) par la Commission. Une mission d'actualisation des cibles du cadre logique pourra également être prise en charge sur cette ligne budgétaire spécifique au démarrage de l'action, si nécessaire.

La mission d'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'application des modèles de conservation mise en œuvre (gestion territoriale, LAB, cogestion) et la dynamique contextuelle les zones d'intervention. Conformément au Programme Indicatif Régional 11^e FED, domaine prioritaire 3, un montant de

15 000 000 d'EUR pourra venir compléter les actions à la suite des conclusions de la revue à mi-parcours.

La mission d'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait qu'il s'agira d'identifier une nouvelle phase de programmation poursuivant les résultats acquis et adaptée aux nouvelles dynamiques des zones d'intervention.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat cadre en quatrième trimestre de la deuxième année et en troisième trimestre de la cinquième année du programme.

5.10 **Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

En complément, un contrôle financier continu (audit intensif) sera appuyé par un bureau d'audit international pour la vérification des rapports financiers. Un bureau sera contracté (gestion directe) par la délégation de l'Union européenne de Libreville au démarrage de l'action et ce bureau pourra sous-traiter avec des bureaux dans les pays divers.

Pour cela, ***un appel d'offre sera lancé sous réserve d'une clause suspensive liée à l'adoption de la présente décision.***

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit en Trimestre 1, année 1.

5.11 **Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

L'assistance fournie au RAPAC, contractée en gestion directe (cf. 5.3.9.2), sera responsable pour la mise en œuvre de la visibilité du programme au niveau régional.

6 CONDITIONS PREALABLES

SO.

APPENDICE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

	Logique d'intervention	▫ Indicateurs	Lignes de base ² (2016-2017)	▫ Cible 2020	Sources et moyens de vérification	▫ Hypothèse
Objectif global	Promouvoir une économie verte caractérisée par un développement économique durable et inclusif, ainsi que la lutte contre le changement climatique	▫ Contribution des budgets nationaux à la conservation (en EUR). ▫ Contribution des budgets nationaux au niveau des organisations régionales de conservation (en EUR). ▫ Nombre de touristes par an.	▫ À établir dans la phase introductoire du projet ▫ À établir dans la phase introductoire du projet ▫ À établir dans la phase introductoire du projet	▫ À établir dans la phase introductoire du projet ▫ À établir dans la phase introductoire du projet ▫ À établir dans la phase introductoire du projet	▫ Budgets nationaux ▫ Budgets Organisations Régionales ▫ Statistiques nationales sur le nombre d'entrées dans les AP, rapports d'activité des gestionnaires de parcs appuyés par le projet	▫
Objectif spécifique	1. Une préservation plus efficace de la diversité et des écosystèmes fragiles	1.1. Nombre d'éléphants dans les zones d'intervention. 1.2. Couverture forestière (en ha)**EURF I23 N1 1.3. Etat de la désertification (en ha) ▫ 1.4. Nombre de membres des espèces sélectionnées (les espèces phares étant différentes pour chacune des aires protégées, celles-ci seront précisées au niveau de chaque contrat de subvention) **	▫ 1.1. A déterminer dans les zones d'intervention pendant la 1^{ère} année de mise en œuvre ▫ 1.2. A précisez pour chaque zone d'intervention pendant la première année de mise en œuvre ▫ 1.3. A déterminer dans les zones d'intervention pendant la première année de mise en œuvre ▫ 1.4. A précisez pour chaque zone d'intervention pendant la	▫ 1.1. Stabilisation ou amélioration ▫ 1.2. Stabilisation ou amélioration ▫ 1.3. Stabilisation ou amélioration ▫ 1.4. Stabilisation ou amélioration	▫ 1.1. Rapport du Monitoring the Illegal Killing of Elephants Programme (MIKE)./ Système d'information sur le commerce des éléphantsETIC ▫ 1.2. Rapports OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique centrale). ▫ 1.3. Rapports OFAC (Observatoire des Forêts d'Afrique centrale). ▫ 1.4. Statistiques UICN, Rapport annuel des gestionnaires d'aires	

² Les lignes de base et cibles devront être élaborés de façon spécifique au niveau des sites d'intervention pendant l'inception

		(EURF I24 N1)	première année de mise en œuvre		protégées.	
Produits	▫ Produit 1. Les activités socio-économiques et sectorielles dans les paysages concernés sont coordonnées d'une façon intégrée dans une perspective d'approche paysage qui assure la disponibilité durable des services écologiques pour les parties prenantes	1.1. Nombre de réunions multisectorielles sur l'aménagement territorial 1.2. Nombre de PDL incluant gestion des services écosystémiques 1.3. Nombre de mesures réalisées pour l'intégrité des AP et les (meta)populations fauniques. 1.4. Couloirs écologiques réalisés et/ou conservés 1.5. Nombre de cadres de collaboration multinationale signé et mise en œuvre. * 1.6. Nombre d'ensembles transnationaux conservés avec l'appui de l'UE en 2018. *	1.1. Zéro, planification multisectorielle dans la plupart des sites non existante. 1.2. Cadres de collaboration multinationaux existant au Cameroun, Tchad, République Centrafricaine, Gabon et Congo, mais mise en œuvre est faible. 1.3. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre 1.4. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre 1.5. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre 1.6. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre	1.1. Planification multisectorielle en cours dans tous les sites : existence d'un plan annuel. 1.2. Intégration des services écosystémiques dans les PDL en cours au niveau des opportunités identifiées 1.3. Au moins une mesure de gestion des espèces phares et de connectivité en cours dans tous les paysages ciblés. 1.4. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre 1.5. Cadres de collaboration et mise en œuvre effective au niveau des frontières République Centrafricaine-Tchad, République Démocratique du Congo - République Centrafricaine, Cameroun-Gabon, Congo-Gabon en Congo-République Démocratique du Congo 1.6. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre	1.1. Comptes rendus réunions collectivités locales 1.2. Documents PDL avec plans d'actions 1.3. Rapports des gestionnaires d'AP (suivi des populations fauniques). 1.4. Rapports Gestionnaires (mesures couloirs écologiques). 1.5. Documents relatifs aux accords transfrontaliers (CEEAC). 1.6. Rapports des organes de gestion des aires protégées.	▫ Poursuite et accentuation des politiques relatives aux programmes de développement local, administration du territoire en lien avec la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles durable. ▫ Perpétuation d'une situation de paix nationale et absence d'aggravation importante des phénomènes de pillage des ressources fauniques
	▫ Produit 2. Des systèmes de gestion efficaces des APs sont développés et	▫ 2.1. Statut des PAG ▫ 2.2. Participation des parties prenantes aux	▫ 2.1. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre.	▫ 2.1. Toutes les Ap ciblées disposent de PAG. ▫ 2.2. PAG préparés de façon	▫ 2.1. Document de PAG. ▫ 2.2. Document de PAG	▫

	opérationnels	réunions de gestion des AP ▫ 2.3. Statut du suivi écologique. ▫ 2.4. Statut de la Cellule de renseignement ▫ 2.5. Nombre d'infrastructures réalisées	2.2. Nombre de réunions associant les parties prenantes. ▫ 2.3. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre ▫ 2.4. Une seule cellule existante (site Odzala). ▫ 2.5. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre.	participative, approuvés et mis en œuvre pour toutes les aires protégées ciblées ▫ 2.3. Systèmes de suivi écologique informatisé (p.e. SMART) opérationnels dans toutes les zones d'intervention ▫ 2.4. Cellules de gestion des renseignements opérationnelles pour tous les sites. ▫ 2.5. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre.	diffusé auprès des parties prenantes. 2.3. Données du système SMART, rapports de missions d'inventaire. ▫ 2.4. Rapports LAB et renseignement annuels partagés. ▫ 2.5. Observatoire des aires protégées (système d'évaluation de l'évolution du niveau de l'efficacité de gestion (BIOPAMA/IMET))	
	▫ Produit 3. Les populations riveraines sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et en tirent un bénéfice durable	▫ 3.1. Nombre d'AP expérimentant un système de gestion participative ▫ 3.2. Niveau des chiffres d'affaires et des revenus réalisés au niveau des sites. ▫ 3.3. Volume d'Investissement au niveau social et protection (en EUR) ▫ 3.4. Nombre de nouveaux emplois dans le secteur de conservation créés avec l'appui de ce projet (ventilés par sexe)	▫ 3.1. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 3.2. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 3.3. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 3.4. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre.	▫ 3.1. Approche participative en cours dans tous les sites ciblés ▫ 3.2. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 3.3. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 3.4. A déterminer/quantifier au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre.	▫ 3.1. Enquêtes « de satisfaction » auprès des parties prenantes de chaque site. ▫ Rapports de génération de revenus générés, audits de gestion et réinvestissements des recettes ▫ Rapport financier et d'exploitation des entreprises	▫ Conflits actuels liés avec une participation effective des structures déconcentrées et décentralisées ▫ Limitation ou effective des activités concurrentielles à proximité immédiate des zones d'intervention (mines)

			la première année de mise en œuvre.			
	▫ Produit 4. Les structures de gestion des AP et leur staff sont renforcés	▫ 4.1. Statut des Curricula pour écocardes ▫ 4.2. Nombre de Formateurs formés (ventilé par le sexe). ▫ 4.3. Nombre de personnes formées par les centres spécialisés du réseau RIFFEAC (ventilé par le sexe). * ▫ 4.4. Nombre de PTF utilisant le système de gestion des bourses du RIFFEAC	▫ 4.1. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 4.2. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre ▫ 4.3. A déterminer au niveau des sites pendant la première année de mise en œuvre. ▫ 4.4 A déterminer pendant la première année de mise en œuvre.	▫ 4.1. Curricula et Systèmes structurés de formation des éco gardes établi dans au moins 5 pays. ▫ 4.2. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre ▫ 4.3. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre/ ▫ 4.4. A déterminer pendant la première année de mise en œuvre	▫ 4.1. Rapports de formation des écocardes ▫ 4.2. Rapports annuels RIFFEAC ▫ 4.3. Rapports annuels RIFFEAC ▫ 4.4. Rapports annuels RIFFEAC	▫ Structure institutionnelle conformément au mandat et fonctionnalité, ou assuré à travers appui complémentaire par les autres PTF
	▫ Résultat 5. Les expériences et connaissances sont échangées et capitalisées au niveau paysage et régional	▫ 5.1. Nombre d'actions d'information des décideurs politiques ▫ 5.2 Nombre d'ouvrages scientifiques et de vulgarisation produits avec l'appui du projet. * ▫ 5.3. Nombre d'AP certifiés (Green list - IUCN) ▫ 5.4. Nombre de participants aux activités d'échange des expériences (ventilé par le sexe)	▫ 5.1. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre ▫ 5.2. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre ▫ 5.3. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre ▫ 5.4. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre	▫ 5.1. Au moins une réunion régionale par an pour les représentants des sites ciblés, CEEAC et comité de pilotages. ▫ 5.2. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre ▫ 5.3. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre ▫ 5.4. A quantifier au niveau régional pendant la première année de mise en œuvre	▫ 5.1. Rapport d'assistance technique. ▫ 5.2. Rapport d'assistance technique. ▫ 5.3. Rapport de gestionnaire de site. ▫ 5.4. Rapport d'assistance technique.	▫ Priorisation et ciblage effective des actions de capitalisation et d'échanges dans les plans d'actions de la structure chargée d'appuyer ce processus

LISTE DES ABREVIATIONS

ACFAP	Agence Congolaise pour la Faune et les Aires Protégées
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
AFD	Agence Française de Développement
APN	African Parks Network
APD	Aide Publique au Développement
AWF	African Wildlife Foundation
BAD	Banque Africaine de Développement
BIOPAMA	Biodiversity and Protected Areas Management Programme
BPMD	Biens Publics Mondiaux et Défis
CARPE	Central african regional programme for environment
CAWHFI	Central Africa World Heritage Forest Initiative
CdS-N	Comités de Suivi National
CdS-R	Comités de Suivi Régional
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEDAMM	Complexe Educatif Docteur Alphonse Mackanga Missandzou
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	Conférence des parties
DC	Domaine de Chasse
DCFAP	Direction de Conservation de la Faune et des Aires Protégées
DFAP	Direction de la Faune et des aires protégées
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECOFAC	Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles d'Afrique centrale
EFG	Ecole de Faune de Garoua
ERAIFT	Ecole Régionale Post Universitaire d'Aménagement Intégré des Forêts et Territoires Tropicaux
ENRTP	Environment and sustainable management of the natural resources
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FED	Fond Européen pour le Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
LAB	Lutte Anti Braconnage
MDDEFE	Ministère du Développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (Congo Brazzaville)
MEFCP	Ministère des Eaux et Forêts Chasse et Pêche (Tchad)
OFAC	Observatoire des Forêts et de la Biodiversité d'Afrique Centrale
OIBT	The International Tropical Timber Organization
ON	Ordonnateur national
ONG	Organisation non Gouvernementale
OR	Ordonnateur régional
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion

PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PPP	Partenariat Public Privé
PN	Parc National
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique centrale
RF	Réserve de Faune
RIFFEAC	Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale
SCF	Sahara Conservation Fund
SEVAC	Système de l'Economie Verte en Afrique Centrale
STP	Sao Tomé & Principe-
UE	Union européenne
USAID	United States Agency for International Development
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PFNL	Produits Forestier Non Ligneux
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
USFWS	US Fish & Wildlife Service
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wide Fund
ZSL	Société zoologique de Londres